

Guide sur la nouvelle **DATE LIMITE** des soumissions pour les réclamations du programme Passeport

Quels sont les changements?

À compter du **31 mars 2027**, il y aura une date limite pour soumettre vos réclamations Passeport.

Voici votre guide sur la marche à suivre

1. Connaître la date limite

Maintenant, vous disposez de 12 mois après chaque fin d'année financière pour soumettre vos demandes de remboursement. Une année financière s'étend du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Par exemple, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Scénario : Si vous effectuez un achat entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027, vous devrez soumettre votre demande de remboursement d'ici le 31 mars 2028.

Ces demandes **doivent être admissibles** sous le programme Passeport. Consultez les lignes directrices du programme pour déterminer l'admissibilité de votre achat.

2. Soumettre vos réclamations

Toute demande pour des dépenses encourues **avant le 1^{er} avril 2026**, soit en 2025-2026 ou avant, doit être soumise au **plus tard le 31 mars 2027**. Après cette date, le remboursement de ces dépenses n'est plus possible.



Pour un remboursement plus rapide, vous pouvez soumettre vos demandes par [eCLAIM](#) ou par [MyDirectPlan](#). Pour en savoir davantage, veuillez consulter : passportfunding.ca/fr/filing-claims

3. Vous devez disposer des fonds Passeport disponibles

Pour obtenir un remboursement, vous devez disposer d'un budget suffisant pour l'année de votre dépense.

4. Veuillez consulter les directives de l'année correspondant à votre remboursement.

Seuls les articles admissibles durant l'exercice financier au cours duquel vous les avez achetés peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Par exemple : Les ordinateurs portables sont devenus admissibles à partir du 1^{er} avril 2020. Cependant, le remboursement n'est pas possible pour les appareils achetés en 2019.



Consultez les règles applicables pour chaque année. Pour connaître les modifications apportées aux achats admissibles des années antérieures, veuillez consulter la page web suivante : passportfunding.ca/fr/filing-claims

5. Que devez-vous inclure dans votre demande de remboursement?

- Il faut toujours présenter un **reçu** ou une **preuve d'achat**.
- Si quelque chose a été livré, utilisez la **date de livraison** et non la date de la commande.
- Pour les activités (camp), utilisez la **date de l'activité** et non la date de l'achat.
- Pour les **demandes de remboursement** de kilométrage, veuillez inclure un registre montrant les dates, les distances parcourues et activités. Vous pouvez télécharger un registre de kilométrage sur passportfunding.ca/fr/filing-claims.

6. Plafonds par catégories (dépenses)

Certains articles et certaines catégories ont un plafond de remboursement. Vérifiez les règles applicables pour en savoir plus sur les plafonds par catégories pour chaque année financière.

Visitez passportfunding.ca/fr/filing-claims pour une fiche-conseil utile sur les plafonds par catégories.



Ne tardez pas à envoyer tous vos reçus en même temps. Envoyez-les dès que vous effectuez un achat, ou au moins une fois par mois.

Besoin d'aide?

Pour plus d'information, visitez passportfunding.ca/fr/filing-claims. Vous pouvez également communiquer avec [votre agence locale Passeport](#) pour l'aide à compléter les demandes de remboursement.